

N. Réf. : 02/1276

Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Creys-Malville
BP 63
38510 MORESTEL

Lyon, le 07 novembre 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Creys-Malville - Site (INB n° 91 et 141)
Inspection n° 2002-300-06
Incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 24 octobre 2002 à la centrale de Creys-Malville sur le thème de l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 octobre 2002 portait sur l'organisation et les moyens mis en place par le CNPE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'incendie.

Des dossiers en cours et leur mise en œuvre ont été examinés, et la formation des agents composant les équipes d'intervention a été vérifiée.

Un exercice incendie mobilisant les moyens internes a été réalisé à la demande des inspecteurs.

L'appréciation globale résultant de cette inspection est positive malgré le fait que l'exercice incendie ait révélé certains écarts.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'exercice mettant en œuvre un détecteur dans le local MT voie A secourue (NN 453) de l'APEC (Atelier Pour l'Évacuation du Combustible), les anomalies suivantes ont été constatées :

- le rondier n'a pas appliqué le plan d'intervention immédiatement et a rencontré ensuite quelques difficultés à le mettre en œuvre,
 - l'opérateur en salle de conduite a déclenché le « bip » de l'équipe de 2^{ème} intervention 5 minutes après la confirmation du feu,
 - le chef de secours aurait pu commander avec plus d'efficacité son équipe et a conseillé l'ouverture de la porte d'accès au local NN 453 sans moyen de protection suffisant,
 - l'équipe d'intervention a rencontré des difficultés pour communiquer avec la salle de conduite (talky-walky inopérants, encombrement des lignes téléphoniques...).
- 1. Je vous demande de m'indiquer les actions que vous avez engagées afin d'améliorer l'efficacité de l'intervention en cas d'incendie.**

Les inspecteurs ont constaté que la rédaction des permis de feu est généralement insuffisante en ce qui concerne l'analyse des risques dans le local concerné.

- 2. Je vous demande de m'indiquer l'action engagée afin de rendre plus opérationnels les permis de feu.**

Les inspecteurs ont constaté qu'un agent de l'équipe n° 5 de la conduite et membre d'une équipe d'intervention n'était plus habilité au 3^{ème} degré incendie depuis mars 2002 par défaut de recyclage.

- 3. Je vous demande de gérer avec plus de rigueur le renouvellement des habilitations « incendie » de vos agents.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs, après avoir regretté l'envoi tardif du courrier du 26 juillet 2002 à l'ASN qui concerne la réduction, à partir du 1^{er} août 2002, de la composition de l'équipe d'intervention, ont indiqué que cette réduction ne leur paraissait pas conforme à la DI 39 (directive interne EDF concernant l'incendie).

- 4. Je vous demande de préciser et de justifier votre position par rapport à cette directive.**

C. Observations

Dans le local R111 du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté que la fermeture des armoires coupe-feu contenant des fûts d'huile était difficile.

Il paraît nécessaire que vous fassiez procéder à une vérification et au réglage de l'ensemble de ce type d'armoires utilisées sur le site.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

**Signé par
Christophe QUINTIN**